



N° D.2020 134 du 7 décembre 2020

## Arrêté portant ouvertures sur les établissements sportifs de plein air COVID 19

Le Maire de la commune Ruaudin,  
Vu le code Générales des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,  
Vu le ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-2,  
Considérant le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,  
Considérant le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de la population, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune de Ruaudin,  
Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,  
Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de la propagation du virus coronavirus (covid-19),  
Considérant le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19, dans le cadre de l'état d'urgence,  
Considérant le décret paru au Journal Officiel samedi 28 novembre 2020 précisant les nouvelles mesures sanitaires pour la pratique du sport en plein air,

### ARRETE

**Article I :** A partir de lundi 7 décembre minuit jusqu'au 15 décembre 2020 minuit, les personnes majeures sont autorisées à reprendre toutes les activités sportives dans le cadre d'un club, association, (encadrées ou individuelles), dès lors qu'elles se déroulent en plein air. Leur pratique sportive devra respecter les règles sanitaires, distanciation.....

- Sont ouverts : les stades de foot de La Noue, La Vallée, La Papinière
- Sont ouverts les courts de tennis extérieurs

**Les vestiaires collectifs son fermés**

**Article II :** Madame le Maire de Ruaudin, la police municipale de Ruaudin, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Publié le 7 décembre 2020**

**Notifié le 8 décembre 2020**

Carole HEULOT,  
  
Maire de Ruaudin  


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.